

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI
(Code postal 20138)

Délibération n°13.2019

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

SEANCE DU 26 MARS 2019

Le mardi 26 mars 2019 à 14 heures 30.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 13
Présents : 8
Absents : 5
Qui ont donné pouvoir : 3

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean Paul ANTONA, 1er adjoint.

Présents : Jean Paul ANTONA, Patrice FOUCHARD , Lucien LACOMBE, René MAILLET, Jean-Baptiste Félix MARIANI, Julien PERETTI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI

Date de la convocation

19/03/2019

Date d'affichage

27/03/2019

Absents : Henri ANTONA, Céline BATESTI POGGI (procuration à JP ANTONA), Antoine PERETTI (procuration à C. SANSONETTI), Félix PERETTI, Hélène POGGI (procuration à P Fouchard)

Le quorum est atteint :

oui

non

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Publication ou notification
le

Secrétaire(s) de séance : René MAILLET

Objet de la délibération : Motion pour le maintien des services des finances publiques et du service public de proximité dans le département

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016, qui reconnaît à la Corse le statut d'île montagne
Vu les dispositions de la loi Montagne (n°85-30 du 9 janvier 1985), qui s'appliquent à l'ensemble de la Corse, que cette loi prévoit de « réévaluer le niveau des services publics en montagne, d'en assurer la pérennité, la qualité, l'accessibilité et la proximité, en tenant compte (...) des temps de parcours et des spécificités géographiques, démographiques et saisonnières des territoires de montagne » ;
Considérant que la présence des services publics en milieu rural permet de maintenir la population et l'activité économique dans nos villages ;
Considérant que le projet de réorganisation du réseau des finances publiques que compte mettre en œuvre la direction régionale des finances publiques, prévoit la suppression d'un maximum de trésoreries et la fusion des trois Services des Impôts des Particuliers (SIP) et Services des Impôts des Entreprises (SIE) en un seul SIP et un seul SIE dans le département ;
Considérant que ce projet conduit inéluctablement à une dégradation du service rendu aux usagers ;
Considérant que les permanences proposées par l'administration des finances publiques, dans les collectivités locales, les Maisons de service public, ou de manière mobile, ni ne remplaceront le service public de proximité que rendent les structures aujourd'hui existantes, ni ne renforceront la présence de l'administration, particulièrement en milieu rural ;

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

- APPORTE son soutien aux agents de la direction régionale des finances publiques, lesquels veillent à défendre l'organisation existante du service public des finances ;
- S'OPPOSE au projet de recomposition du maillage des services, tel qu'envisagé par la DRFIP, démarche qui s'inscrit dans la logique de démantèlement des services publics sur le territoire de la Corse, et plus particulièrement en milieu rural ;
- DEMANDE le maintien des structures existantes de l'administration des finances publiques sur le département.
- DONNE délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents.

POUR LE MAIRE

PAR LA DÉLÉGATION DU MAIRE ADJOINT
JEAN PAUL ANTONA